

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur Masson rappelle que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après toute nouvelle élection du Conseil Municipal, ce dernier établit, dans un délai de six mois, son règlement intérieur.

Ce dernier a été adopté par l'assemblée cogolinoise par délibération n° 2014/106 en date du 29 septembre 2014 puis modifié par délibération n° 2016/002 en date du 14 janvier 2016.

Monsieur Masson expose qu'à différentes reprises, des fonctionnaires municipaux ont été nommément désignés lors de questions posées dans l'enceinte du conseil.

Afin de respecter la discrétion qui est due aux agents, il est proposé au Conseil Municipal d'insérer un article relatif à la déontologie dans le règlement intérieur du conseil.

CM 15/09/2016

N° 2016/140

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante :

ARTICLE 8 : DEONTOLOGIE

A l'occasion des débats, les remarques, commentaires ou questions concernant des agents municipaux ne devront pas viser ceux-ci nommément mais uniquement leur fonction, dans le cadre exclusif de celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 30 POUR – 1 CONTRE** (Pascal CORDÉ).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON